



Département de la Manche - Canton de Granville – Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE du Maire n°2025/00608

Interdiction de baignade et de pêche à pieds sur les plages de Saint Pair sur Mer à compter du 1^{er}/09/2025 à 9h30, de la plage du Casino (retenue d'eau de mer) et Plage Saint Gaud.

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23,
Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les risques de contamination des eaux de baignade suite **aux précipitations qui se sont abattues sur la région le 31.08.2025,**

CONSIDERANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu des flux de pollution qui ont probablement transité vers la mer suite **à ces précipitations,**

ARRETE

Article 1^{er} : **PAR MESURE DE PRECAUTION ET SUITE AUX PRECIPITATIONS ORAGEUSES, la pratique de la baignade et la pêche à pieds sont temporairement interdites sur les plages de Saint Pair sur Mer, de la plage du Casino (retenue d'eau de mer) et Plage Saint Gaud, à compter du 1^{er}/09/2025 à 9h30.**

Article 2 : **Les services techniques interviendront pour l'entretien de la « retenue d'eau de mer » (plage du Casino) lors de cette fermeture de baignade**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les plages mentionnées ci-dessus.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme le Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER,
- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES,
- Le Service de la Police Municipale de SAINT PAIR SUR MER,
- Le service de l'office culturel de SAINT PAIR SUR MER,
- M. BORDEZ et Mme TRUBLET de l'Agence Régionale de Santé de SAINT LO,

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,

Le 1^{er} septembre 2025